

DECRET N° 81-328 du 16 Octobre 1981

portant inscription au tableau
d'avancement des Lieutenants des
Forces Armées Populaires du Bénin
au grade de Capitaine à titre
normal pour l'année 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1981, portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin ;

VU le Décret N° 80-39 du 12 Février 1980, portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU l'ordonnance N° 80-2 du 6 Février 1980, portant Statut Général
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du
Bénin ;

VU le Procès-verbal N° 060/SC/B1-EFF/EMG/FAP du 13 Août 1981,
SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Octobre
1981 ;

DECRETE :

Article 1er :- Sont inscrits au tableau d'avancement au grade
de Capitaine à titre normal pour l'année 1981, les Camarades
Lieutenants des Forces Armées Populaires du Bénin, dont les noms
suivent :

1 - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

- Lieutenant CHODATON Djiveha Coovi Noël ;
- Lieutenant ADOUNVO François ;
- Lieutenant KIANDO BERE Prosper ;
- Lieutenant ACHIROU Rachilde.

.../...

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

- Lieutenant AHODI Antoine ;
- Lieutenant FANDONAN P. Donatien ;
- Lieutenant AHOUANOUKAN H. Ernest ;
- Lieutenant ODJOUSSOU O. Honoré ;
- Lieutenant N'DAH Jean.-

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - CPC 6 - Cab. Mil. 8 - DSI 4 -
MP 4 - EMG-FAP 4 - Intéressés 9 - DB-DCF-Solde 6 - Trésor 4 - DI 4 -
EMFDN 2 - IGE et ses sections 4 - SGG 4 - DCCT-ONEPI-Gde Ch. 3 -
BN-UNE-FASJEP 6 - DPE-DAJL-INSAE 6 - Bureau AIR 2 - JORPB 1 -
Autres Ministères 20.